

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

n°2026/04/25

Date de convocation L'an deux mil vingt six
7 avril 2026 le LUNDI 13 AVRIL 2026 à 18 Heures 30
Date d'affichage le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance publique, sous la
7 avril 2026 présidence de Monsieur Stéphane FOURNIER, Maire.

Nombre de conseillers **Étaient présents :**
Exercice : 27 Monsieur Stéphane FOURNIER
Présents : 25 Madame Anne-Caroline RATAJCZAK – Monsieur Arnaud FICHEL – Madame Astrid SAVARY –
Votants : 27 Monsieur Anthony FIERET – Madame Sophie LOPEZ – Monsieur Thierry IMBERT –
Madame Sophie CAYET – Monsieur Alain CAYET – Mme Marie-Antoinette DESHORTIES –
Madame Martine DUQUESNOY – Monsieur Benoit KURCZ – Monsieur Patrick BRUGUET –
Monsieur Jacques NOURTIER – Madame Christelle LEBAS – Monsieur Vincent HERBET –
Monsieur Arnaud LEBOEUF – Monsieur Fouad AJARRAY – Madame Laëtitia NORMAND –
Madame Aurore DEMAY-LEGUAY – Madame Haddy N'JEE – Madame Kelly OBERT
Monsieur Claude RICHARD – Madame Mélanie TROCME – Monsieur Arthur FOURNIER

Excusés :
Monsieur Nicolas HALIPRET donne procuration à M. Claude RICHARD
Madame Hanène NEBATI donne procuration à Mme Mélanie TROCME

AU Secrétaire de séance :
Madame Sophie LOPEZ

Objet : Fixation du nombre de membres élus du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment son article L.123-6

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'installation du Conseil Municipal en date du 22 mars 2026

Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la commune est administré par un Conseil d'Administration présidé de droit par le Maire

Considérant que ce Conseil d'Administration comprend, en nombre égal, des membres élus en son sein par le Conseil Municipal et des membres nommés par le Maire parmi les représentants des associations et institutions à caractère social

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer le nombre de membres élus au sein siégeant au Conseil d'Administration du CCAS, ce nombre devant être compris entre 3 et 15.

www.ville-saintnicolas.fr

Accusé de réception en préfecture
0621042096471026043-2026-04-25
Date de télétransmission : 21/04/2026
Date de réception en préfecture : 21/04/2026

Considérant qu'au vu de la taille de la commune et des besoins de représentation des différentes sensibilités politiques, il est proposé de fixer ce nombre à 8 membres élus

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de fixer à 8 le nombre de membres élus en son sein pour siéger au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la commune
- de préciser qu'en application de l'article L.123-6 du CASF, le Conseil d'Administration du CCAS sera composé, outre le Maire qui le préside de droit, de 8 membres élus par le Conseil Municipal et de 8 membres nommés par le Maire parmi les représentants des associations et institutions à caractère social de la commune

Après délibération, le Conseil Municipal valide, à l'unanimité, les propositions de Monsieur le Maire.

Certifié exécutoire
Transmis en préfecture
Saint Nicolas lez Arras,
Le 14 avril 2026
Le Maire,
Stéphane FOURNIER.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.

062-216207647-20260413-20260425-DE
Date de télétransmission : 21/04/2026
Date de réception préfecture : 21/04/2026